



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

DIREN RA

Lyon, le 10/10/2007

Comité d'information et de suivi sur la pollution du Rhône par les PCB

Fiche 1 : Présentation des PCB et évolution des seuils

Que sont les PCB ?

Les PCB (PolyChloroBiphényles) comptent 209 congénères. Ce sont des produits organiques chlorés utilisés dans l'industrie depuis les années 1930, pour leur stabilité et leur ininflammabilité, comme isolants électriques et fluides caloporteurs dans les transformateurs et les condensateurs mais aussi comme adjuvants (fabrication de pesticides, d'encre, de peintures, d'huiles, d'huiles de coupe). Ils sont plus connus sous l'appellation commerciale de "Pyralène", "Arochlor" ou "Askarel".

Ces substances sont elles réglementées ?

Les polychlorophényls (PCB) font partie des polluants organiques persistants recensés au niveau international. Les PCB sont interdits d'utilisation en France depuis 1979 dans les applications ouvertes (fabrication d'encre, de peintures...). Par ailleurs, la vente, l'acquisition de PCB ou d'appareils en contenant ainsi que la mise sur le marché de tels appareils neufs sont interdites depuis le 2 février 1987. Toutefois, certaines industries peuvent encore posséder jusqu'au 31/12/2010 des dispositifs fermés contenant des PCB (transformateurs électriques par exemple). Le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB, approuvé par arrêté du 26 février 2003, prévoit l'élimination progressive jusqu'en 2010 des appareils contenant des concentrations en PCB supérieures à 500 ppm.

Selon un inventaire réalisé par l'Ademe en juin 2002, la France compte 545 610 appareils contenant des PCB (principalement des transformateurs).

Pourquoi trouve t-on des PCB dans l'environnement ?

Ces composés sont, comme les dioxines, des composés aromatiques chlorés complexes d'une grande stabilité physique et chimique et d'une faible biodégradabilité. En raison de cette stabilité, ils persistent dans certains « réservoirs », comme les sédiments fluviaux ou marins.

Ils s'accumulent dans les graisses des organismes vivants et se concentrent d'un maillon à l'autre de la chaîne alimentaire au sommet de laquelle se trouvent les poissons et l'espèce humaine. La principale voie de contamination de la population est donc l'alimentation.

On n'en détecte qu'exceptionnellement dans les eaux des cours d'eau et de plan d'eau car les PCB ne sont peu solubles.

Qu'est ce qui a provoqué cet épisode de crise ?

Des analyses faites en 2005 ont montré des teneurs élevées en polychlorobiphényles (PCB) dans des poissons pêchés dans le secteur du Grand Large au Nord Est de Lyon. Des analyses complémentaires ont été effectuées en 2006 et 2007 depuis l'Ain jusqu'à la mer.

Que s'est-il passé entre l'épisode des années 1980 et la situation actuelle ?

En octobre 1986, des analyses effectuées sur les mollusques par l'Ecole Vétérinaire montrent l'existence d'un problème lié aux PCB au niveau de l'usine TREDI (cf fiche 5).

Ce constat a entraîné la mise en place d'un suivi régulier comprenant des analyses de poissons. Ce suivi pris en charge par le Service Navigation Rhône Saône (SNRS) s'est arrêté en 1999, lorsque les concentrations observées étaient bien en dessous de la réglementation en vigueur à l'époque. En effet, l'arrêté du 16 février 1988 dispose que les poissons contenant une concentration supérieure à 2 mg/kg (= 2000 ng/g) de PCB sont impropres à la consommation.

L'Union européenne a adopté, le 3 février 2006, un règlement fixant à 8 pg/g-TEQ de matière brute la concentration admissible en dioxine et PCB de type dioxine dans les poissons destinés à la consommation humaine. Le règlement étant d'application directe dans les états membres, l'arrêté du 16 février 1988 a donc été abrogé le 26 juin 2006.

Le seuil historique de 1988 et le seuil actuel ne sont pas directement comparables. On parle dans le premier cas de PCB, sans plus de précision, et dans l'autre des PCBdl (dioxine like) + dioxines + furannes.

Si l'on essaie de faire un parallèle, on peut donner l'indication suivante, sous réserve que l'on parle d'analyses réalisées sur la même partie du poisson et sur poids frais ;

Le seuil de 1988 en PCB totaux correspondrait environ à un seuil en PCBind = 1000 ng/g
Le seuil de 2006 en PCBdl correspondrait à un seuil en PCBind = 150 ng/g, **soit 6 à 7 fois moins**